

28 octobre 2020

Consultation concernant la loi fédérale sur l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers)

Rapport sur les résultats

Condensé

Contexte

L'impôt anticipé donne des résultats insatisfaisants pour la place économique suisse, notamment en ce qui concerne le marché des capitaux de tiers. Dans le même temps, l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts ne remplit que partiellement sa fonction de garantie. L'exonération de l'impôt anticipé pour les investisseurs étrangers et les personnes morales sises en Suisse permettra de renforcer le marché des capitaux de tiers. Cet effet sera accentué par la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. De plus, l'impôt anticipé sera étendu aux rendements d'intérêts étrangers pour les personnes physiques domiciliées en Suisse. La procédure de consultation correspondante s'est déroulée du 3 avril au 8 juillet 2020.

Résultat de la consultation

Au total, 71 avis ont été reçus, dont ceux de tous les cantons, de huit partis (PBD, PDC, PLR.Les Libéraux-Radicaux, PS, Vert'libéraux, Les Verts, UDC, up!schweiz) et de 37 organisations.

Le renforcement du <u>marché des capitaux de tiers</u> induit par l'exonération de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts pour les investisseurs étrangers et les personnes morales sises en Suisse bénéficie d'un large soutien.

De nombreux participants à la consultation ne rejettent pas explicitement le renforcement de la <u>fonction de garantie</u>, mais ils émettent d'importantes réserves. Les principales critiques portent sur la complexité technique du projet et la charge administrative qui en découle ainsi que sur les difficultés ou l'impossibilité de sa mise en œuvre, notamment auprès des fonds et des produits structurés étrangers.

La plupart des participants approuvent la <u>suppression du droit de timbre de négociation sur</u> les obligations suisses. Quatre la refusent, car la baisse des recettes est déraisonnable.

Presque tous les participants soulignent la complexité technique du projet et demandent des modifications ainsi que des simplifications.

- Les risques de responsabilité et de règlement sont jugés excessifs. Les craintes concernent principalement les intérêts étrangers, les rendements d'intérêts obtenus indirectement grâce à un fonds et les produits financiers complexes (p. ex. produits structurés). Les critiques sont variées (manque d'information, absence de flux de paiement, etc.). Des participants réclament l'exclusion de certains intérêts, tandis que d'autres proposent des concepts alternatifs (p. ex. suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts ou abaissement du taux appliqué). Enfin, certains participants suggèrent une procédure de déclaration pour obtenir la garantie souhaitée. La déduction d'impôt relative à certains intérêts (p. ex. intérêts étrangers) serait alors remplacée par une déclaration de la banque à l'autorité fiscale.
- Les cantons sont chargés de rembourser l'impôt anticipé aux personnes physiques domiciliées en Suisse. Un impôt anticipé fondé sur le principe de l'agent payeur accroît la complexité de cette procédure de remboursement. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et 22 cantons redoutent que les efforts liés à la numérisation ne soient anéantis, et veulent que le contribuable soit contraint de remettre un relevé fiscal électronique pour attester le remboursement.

Table des matières

1	Contexte	4
2	Grandes lignes du projet	4
3 3.1 3.2	Consultation Procédure de consultation Évaluation	5 5 5
4 4.1 4.2	Principaux résultats de la consultation Objectifs du projet mis en consultation Exigences	5 5 5
5.1 5.2 5.2.1 5.2.2 5.3 5.4 5.4.1 5.4.2 5.4.3 5.4.4 5.4.5 5.4.6 5.4.7 5.4.8 5.5 5.6 5.7 5.8	Égalité de traitement entre les placements directs et indirects de capitaux Autres remarques sur l'impôt anticipé Impôts étrangers prélevés à la source	8 11 12 12 13 13 14 14 14 15 16 18 18
5.8.2 5.8.3	Renforcement des fonds propres	18
5.9	Consultation du référentiel central	19
Annexe		20

Annexe

1 Contexte

L'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation portent préjudice au marché suisse des capitaux de tiers. De plus, le système de l'impôt anticipé en vigueur comporte des lacunes au niveau de sa fonction de garantie.

- Marché des capitaux de tiers: les paiements d'intérêts sur les obligations d'entreprises suisses sont soumis à un impôt anticipé de 35 %. Les obligations suisses ne sont donc guère attrayantes pour la plupart des investisseurs, même si ces derniers ont droit au remboursement partiel ou intégral de l'impôt. En réaction à cette situation, les groupes de sociétés suisses contournent régulièrement l'impôt anticipé en émettant leurs obligations par l'entremise de sociétés étrangères.
 - Le droit de timbre de négociation pèse quant à lui sur le négoce d'obligations. Il nuit en particulier au négoce d'obligations à courte durée résiduelle et ne rend donc guère attrayant le négoce d'obligations par des négociants suisses.
- Fonction de garantie: l'impôt anticipé en vigueur présente des lacunes dans sa fonction de garantie, car celle-ci ne couvre pas les revenus provenant d'obligations étrangères, bien que ces revenus ou la possession des obligations doivent être déclarés comme éléments de revenu ou de fortune. Cette situation se répercute négativement sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

2 Grandes lignes du projet

Il est techniquement possible de résoudre les problèmes présentés ci-dessus en passant, pour les revenus d'intérêts, à l'impôt anticipé fondé sur le principe de l'agent payeur et en supprimant le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Le principe de l'agent payeur prévoit que l'impôt anticipé ne soit plus prélevé par le débiteur (p. ex. une société qui émet une obligation et verse les intérêts), mais par l'agent payeur de l'investisseur (p. ex. une banque auprès de laquelle l'investisseur a déposé l'obligation). Certaines catégories d'investisseurs pourraient ainsi être exemptées d'impôt anticipé. Le nouvel impôt anticipé ne s'appliquera que si l'agent payeur est domicilié en Suisse.

- Marché des capitaux de tiers: l'agent payeur connaît les investisseurs. Il sera ainsi à même de prélever l'impôt anticipé uniquement pour les personnes physiques domiciliées en Suisse. Les personnes morales sises en Suisse ainsi que les investisseurs étrangers seront quant à eux exonérés de l'impôt.
 - Grâce à ce prélèvement différencié, les groupes de sociétés pourront émettre leurs obligations à partir de la Suisse sans obstacles dus à l'impôt anticipé. Il en ira de même pour les activités de financement internes des groupes.
 - Pour ce qui est du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, il sera supprimé à titre de mesure d'accompagnement des éléments de la réforme qui touchent l'impôt anticipé, afin de renforcer l'effet positif de cette dernière sur le marché des capitaux de tiers.
 - L'entrée en vigueur des nouveautés proposées rendra en outre obsolète l'actuelle disposition d'exception exonérant les instruments émis dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (p. ex. CoCo).
- Fonction de garantie: les agents payeurs seront techniquement à même de prélever l'impôt anticipé sur les rendements de titres étrangers également. L'imposition des rendements d'intérêts étrangers sera donc également garantie lorsque des personnes physiques domiciliées en Suisse déposeront des titres auprès d'une banque suisse. Cette mesure comblera une importante lacune de la fonction de garantie de l'impôt anticipé et contribuera efficacement à la lutte contre la soustraction d'impôt en Suisse, ce qui profitera à la Confédération, aux cantons et aux communes. Si l'agent payeur est domicilié à l'étranger, ce sera normalement l'échange international automatique de renseignements qui s'appliquera.

La réforme couvre aussi les revenus d'intérêts réalisés de manière indirecte, si bien que la fonction de garantie sera assurée dans ce domaine également. De plus, les placements directs et indirects dans des titres portant intérêts seront traités de manière équivalente, ce qui permettra d'éliminer partiellement les désavantages que présente actuellement la Suisse comme place de négoce de fonds.

3 Consultation

3.1 Procédure de consultation

Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés. Cette procédure de consultation a pris fin le 8 juillet 2020.

La liste des participants à la procédure de consultation (y c. leurs abréviations) figure en annexe.

3.2 Évaluation

Les participants à la consultation n'ont pas tous répondu à l'ensemble des questions. Seuls ceux qui ont explicitement pris position sont mentionnés; les autres ne sont pas cités.

Par souci de transparence, les principales critiques sont indiquées ci-après.

Pour de plus amples détails, il est renvoyé aux avis reçus, qui peuvent être consultés à l'adresse https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2020.html#DFF.

4 Principaux résultats de la consultation

Au total, 71 avis ont été reçus. Tous les cantons, huit partis (PBD, PDC, PLR.Les Libéraux-Radicaux, PS, Vert'libéraux, Les Verts, UDC, up!schweiz) et 37 organisations se sont exprimés.

4.1 Objectifs du projet mis en consultation

Le renforcement du <u>marché des capitaux de tiers</u> induit par l'exonération de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts pour les investisseurs étrangers et les personnes morales sises en Suisse bénéficie d'un large soutien.

De nombreux participants à la consultation ne rejettent pas explicitement le renforcement de la <u>fonction de garantie</u>, mais ils émettent d'importantes réserves. Les principales critiques portent sur la complexité du projet et la charge qui en découle ainsi que sur les difficultés ou l'impossibilité de sa mise en œuvre, notamment auprès des fonds et des produits structurés étrangers. Certains participants refusent que cette fonction de garantie soit étendue aux rendements d'intérêts étrangers.

La plupart des participants approuvent la <u>suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses</u>. Certains réclament néanmoins des modifications, telles qu'une imposition accrue des placements non durables, l'abrogation de tous les droits de timbre ou une exonération générale pour les avoirs issus des premier et deuxième piliers ainsi que du pilier 3a. Quatre participants s'opposent à la suppression du droit de timbre de négociation, car la baisse des recettes est déraisonnable.

4.2 Exigences

Presque tous les participants soulignent la complexité technique du projet et demandent des modifications ainsi que des simplifications.

- Le Conseil fédéral avait proposé que tous les rendements d'intérêts soient traités de manière similaire, quelles que soient la source (Suisse/étranger), la perception (directe/indirecte¹) et la complexité (obligation simple, produit structuré², etc.). Son projet a suscité de vastes critiques, car les risques de responsabilité et de règlement sont jugés excessifs. Les craintes concernent principalement les intérêts étrangers, les rendements d'intérêts obtenus indirectement grâce à un fonds et les produits financiers complexes (p. ex. produits structurés). Les critiques sont variées (manque d'information, absence de flux de paiement, etc.). Des participants demandent l'exclusion de certains intérêts, tandis que d'autres présentent des concepts alternatifs (p. ex. suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts ou abaissement du taux appliqué). Enfin, certains participants suggèrent une procédure de déclaration pour obtenir la garantie souhaitée. La déduction d'impôt relative à certains intérêts (p. ex. intérêts étrangers) serait alors remplacée par une déclaration de la banque à l'autorité fiscale.
- Les cantons sont chargés de rembourser l'impôt anticipé aux personnes physiques domiciliées en Suisse. Un impôt anticipé fondé sur le principe de l'agent payeur accroît la complexité de cette procédure de remboursement. La CDF et 22 cantons redoutent que les efforts liés à la numérisation ne soient anéantis, et veulent que le contribuable remette un relevé fiscal électronique³ en quise d'attestation.

5 Évaluation des différents avis

5.1 Généralités sur l'impôt anticipé

Trois participants à la consultation se sont exprimés sur la réforme ou sur l'impôt anticipé.

Le <u>PS</u> demande une analyse globale qui tienne compte de toutes les interactions et dépendances des différentes révisions partielles de l'impôt anticipé ainsi qu'une stratégie claire sur la manière de compenser les pertes fiscales éventuelles afin de garantir une imposition équitable du secteur financier.

L'<u>ASB</u> indique que le modèle proposé n'est pas viable à long terme. Le contexte a fortement changé en l'espace de dix ans et il évoluera encore:

- La Suisse affiche actuellement, et vraisemblablement pour un certain temps encore, des taux d'intérêt faibles, voire négatifs. On peut dès lors douter de l'opportunité économique de mettre en place un modèle de déduction coûteux pour des revenus d'intérêts décroissants ou inexistants. Exemples: (1) obligations de Swisscom émises en francs suisses en 2019 avec un taux de 0 % sur une période de 25 ans ou (2) obligations nouvelles ou accumulées de la Confédération avec un taux de 0 % et/ou des rendements négatifs.
- La numérisation s'est fortement développée. Élaboré il y a dix ans, le concept proposé est en revanche obsolète sur le plan technique. Il nécessite encore certaines opérations manuelles à tous les niveaux (banque, client, AFC, canton) et implique des ruptures de support. Ne serait-il pas préférable d'élaborer un concept numérique porteur d'avenir pour les banques, leurs clients et la taxation des impôts? On peut citer comme exemple prometteur le projet «e-titres» qui est actuellement mis en œuvre par les cantons, l'AFC et les banques pour la déclaration des titres.
- L'échange automatique de renseignements (EAR) n'était pas encore d'actualité en Suisse lorsque le concept de l'agent payeur a été élaboré il y a plus de dix ans. De même, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'avait pas encore lancé son projet connexe. Or l'EAR est aujourd'hui une réalité avec près de 100 pays: en 2019, la Suisse a annoncé 3,1 millions de relations clients à 75 pays et reçu 2,4 millions de

¹ Cela vaut également pour les fonds de capitalisation qui ne procèdent à aucune distribution aux investisseurs, mais créditent le rendement aux différentes parts (aucun flux de liquidités).

² Il s'agit en l'espèce de produits financiers dont les rendements sont soumis à l'impôt anticipé. Ces derniers peuvent englober des revenus d'intérêts et des rendements de participation.

³ Il s'agit d'un relevé complet des banques aux clients, disponible contre paiement. Le contribuable peut l'intégrer à sa déclaration d'impôt, ce qui simplifie la taxation tant pour lui que pour l'autorité fiscale.

déclarations en provenance de l'étranger. Il convient de supposer que l'EAR progressera encore fortement.

Selon <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, le taux d'imposition actuel de 35 % et le remboursement toujours plus restrictif sont les principaux problèmes du système de l'impôt anticipé en vigueur, et la révision prévue de la loi ne les aborde même pas.

5.2 Objectifs du projet

5.2.1 Renforcement du marché des capitaux de tiers

Approbation

La grande majorité des participants à la consultation soutient le renforcement du marché des capitaux de tiers induit par la suppression de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts pour les personnes morales sises en Suisse et les investisseurs étrangers.

Le PBD, le PDC, le PLR.Les Libéraux-Radicaux, up!schweiz, 24 cantons (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), l'ABPS, l'ASA, l'ASB, l'ASPS, la CBD, la CCIG, la CDF, le CP, la CVCI, economiesuisse, EXPERTsuisse, la FER, FIDUCIAIRE SUISSE, Forum PME, l'OREF, PUBLICA, Raiffeisen, la SFAMA, SIX, la SUPSI, la SVIG, SwissHoldings, SwissRe, l'UBCS, l'UVS, veb.ch, la VPAG, la ZHK et la ZVDS approuvent le renforcement du marché des capitaux de tiers.

Les <u>Vert'libéraux</u> et <u>Les Verts</u> acceptent ce renforcement, mais craignent que les charges correspondantes ne soient excessives pour les agents payeurs. Ils sont ouverts à d'autres solutions qui permettraient d'atteindre le même objectif avec des charges plus faibles.

De plus, <u>Les Verts</u> estiment que les pertes fiscales sont trop élevées. Ils demandent au Conseil fédéral d'examiner les conséquences financières sur le budget de la Confédération et de les exposer lors des débats parlementaires.

L'<u>UDC</u> soutient une réforme qui accroît la compétitivité de la place financière tout en préservant le secret bancaire en Suisse, mais réclame un projet moins complexe.

<u>NE</u> et <u>TI</u> sont favorables au renforcement du marché des capitaux de tiers, mais ils estiment que le projet n'est pas prioritaire compte tenu des charges élevées liées à sa mise en œuvre et des coûts (NE) ou que le moment est mal choisi en raison des conséquences économiques incertaines de la pandémie (TI).

L'usam veut que l'on renonce au principe de l'agent payeur.

Le <u>CP</u> souligne que dans le contexte actuel, la suppression de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts et celle du droit de timbre de négociation seraient la meilleure solution. En effet, l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts ne représente que 2 % des recettes, tandis que 98 % proviennent des dividendes.

La <u>CCIG</u> soutient la suppression de l'impôt anticipé sur les revenus de la fortune mobilière.

L'<u>ABG</u> est d'accord avec le renforcement du marché des capitaux de tiers, mais souhaite un débat sur la suppression de l'impôt anticipé pour tous les rendements d'intérêts, sans qu'un impôt grevant les agents payeurs ne soit mis en place. L'objectif d'une redynamisation du marché des capitaux serait ainsi pleinement atteint. On éviterait dans le même temps la création d'un coûteux agent payeur.

Rejet

<u>Six participants</u> (PS, BE, SZ, Conférence des villes suisses sur les impôts, Travail.Suisse, USS) s'opposent à la réforme, principalement pour des motifs financiers ou car le moment est inapproprié.

Le <u>PS</u>, <u>Travail.Suisse</u> et l'<u>USS</u> pensent que les baisses de recettes ne sont pas supportables en raison de la situation financière en vigueur. Dans le contexte actuel, le PS demande de renoncer à la réforme proposée. Eu égard à la situation économique et financière tendue après la crise liée au coronavirus, la Suisse ne peut pas se permettre une nouvelle baisse d'impôts pour la place financière et les groupes de sociétés helvétiques, d'autant que les grandes entreprises viennent déjà de bénéficier d'un allègement fiscal dans le cadre du projet «Réforme fiscale et financement de l'AVS» (RFFA). Le PS estime que seul un projet entièrement équilibré serait envisageable.

<u>BE</u> et <u>SZ</u> rejettent la réforme, même s'ils reconnaissent la nécessité d'agir. BE s'oppose au projet en raison des risques financiers supplémentaires qui ne sont pas supportables à l'aune de la crise due au coronavirus. De plus, le canton renvoie à son initiative 19.316 «Échange de données financières à l'intérieur du pays», qui mettrait en place en Suisse un échange de données similaire à l'EAR. <u>SZ</u> estime que les deux objectifs du projet, dans sa version actuelle, ne pourraient être atteints que partiellement et en acceptant des inconvénients considérables. La charge supplémentaire induite par le projet au niveau des agents payeurs (en particulier des banques) et des investisseurs ainsi que la complexité accrue du processus de l'impôt anticipé sont disproportionnées par rapport aux avantages supposés des nouvelles dispositions. Compte tenu de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, on peut se demander si des impôts sur le revenu grevant les rendements d'intérêts doivent être garantis par l'impôt anticipé.

La <u>Conférence des villes suisses sur les impôts</u> est contre la suppression inconditionnelle de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts qui est prévue pour les personnes morales sises en Suisse et les investisseurs étrangers. Cette suppression se traduirait par une baisse considérable des recettes fiscales sans pour autant contribuer de manière notable à une meilleure probité fiscale. La mise en place d'une procédure de déclaration sélective ou volontaire répondrait davantage aux objectifs.

5.2.2 Renforcement de la fonction de garantie

Approbation

L'extension de l'impôt anticipé aux rendements d'intérêts étrangers des personnes physiques domiciliées en Suisse est saluée par 34 participants à la consultation, car elle contribue à lutter contre la soustraction d'impôt. De plus, cette mesure se traduit par une augmentation des recettes fiscales.

Le <u>PS</u>⁴, les <u>Vert'libéraux</u>, <u>Les Verts</u>, la <u>CDF</u>, l'<u>USS</u> et l'<u>UVS</u> sont favorables à cette mesure qui lutte contre la soustraction d'impôt et engendre des recettes fiscales supplémentaires.

Le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, <u>up!schweiz</u>, <u>22 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), <u>PUBLICA</u>, <u>SwissRe</u>, <u>Travail.Suisse</u> et <u>veb.ch</u> approuvent la modification sans autre justification.

Rejet

L'extension de l'impôt anticipé aux rendements d'intérêts étrangers est rejetée par 37 participants à la consultation. Les principales critiques portent sur la complexité technique du projet et la charge disproportionnée qu'elle entraîne ainsi que sur les difficultés ou l'impossibilité de sa mise en œuvre, notamment auprès des fonds et des produits structurés

⁴ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

étrangers. De plus, il est précisé que les impôts étrangers prélevés à la source ou l'EAR constituent déjà des mesures de garantie et qu'aucune protection supplémentaire découlant de l'impôt anticipé n'est requise. Une limitation aux titres suisses, le maintien du statu quo pour les rendements d'intérêts étrangers, l'application d'une procédure de déclaration pour ces derniers comme cela existe dans d'autres domaines (prestations d'assurance et de prévoyance, dividendes internes à des groupes) ou la suppression de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts (suisses et étrangers) sont d'autres solutions citées.

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u>, l'<u>UDC</u>, <u>VD</u>, l'<u>ASA</u>, la <u>CVCI</u>, <u>economiesuisse</u>, la <u>SUPSI</u>, la <u>VPAG</u> et la <u>ZHK</u> émettent des réserves en raison de la complexité du projet et de la charge administrative qu'elle implique pour les agents payeurs. Ils réclament des simplifications.

<u>BE</u>, <u>GE</u> et <u>SZ</u> critiquent surtout le rapport coûts/utilité défavorable du projet. GE privilégierait une abrogation de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts (suisses et étrangers) à une extension de la fonction de garantie.

L'ABG, l'ABPS, l'AFBS, l'ASA, l'ASB, la CBD, economiesuisse, Raiffeisen et SwissRe rejettent la structure de la réforme et ont élaboré une solution pour les intérêts d'origine suisse, qui s'appuie principalement sur l'exercice du droit d'option selon l'art. 20b de l'avant-projet de loi fédérale sur l'impôt anticipé (AP-LIA). En exerçant leur droit d'option, les émetteurs seraient tenus de mettre à la disposition des agents payeurs les ressources nécessaires à l'imputation de l'impôt anticipé, soit les flux de trésorerie liés aux intérêts et les informations récentes requises. De plus, l'imputation fiscale pourrait, de manière facultative, être déléguée à un tiers en Suisse (l'usam formule une demande similaire pour ce dernier point).

L'<u>ABG</u>, l'ABPS, l'<u>ASA</u>, l'<u>ASB</u>, la <u>CBD</u>, La <u>CCIG</u>, le <u>CP</u>, <u>economiesuisse</u>, <u>EX-PERTsuisse</u>, la <u>FER</u>, l'<u>OREF</u>, <u>Raiffeisen</u>, <u>SIX</u>, <u>SwissRe</u>, l'<u>UBCS</u> et l'<u>usam</u> constatent qu'un impôt anticipé sur les intérêts étrangers ne serait applicable, pour l'essentiel, qu'avec une charge disproportionnée, voire serait irréalisable, et s'opposent à la mesure pour les motifs suivants:

- La charge liée à la perception est disproportionnée par rapport aux revenus supplémentaires attendus.
- Les clients devraient en grande partie travailler avec des solutions provisoires contraignantes et imprécises, telles qu'une déduction d'impôt en l'absence de flux financier ou de quelconques hypothèses sur l'éligibilité d'un placement ou le montant supposé des intérêts. Cela engendrerait de la confusion et des coûts élevés à leur niveau et les inciterait clairement à transférer leur fortune à l'étranger, où ces déductions désavantageuses ne sont pas exécutées et où l'EAR fonctionne déjà.
- Au mieux, la garantie serait partiellement améliorée. Or, selon les propositions du Conseil fédéral, la part bien plus importante des actions et des dividendes étrangers demeurerait sans garantie.

L'<u>UBCS</u> demande, à titre alternatif, de se limiter aux placements directs portant intérêts.

Le <u>CP</u> et l'<u>OREF</u> pensent que l'abrogation de l'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts est la meilleure solution. Si le principe de l'agent payeur était conservé, l'OREF suggère d'en exclure les placements indirects portant intérêts.

SwissHoldings salue le respect de la sphère fiscale privée, mais souligne l'application uniquement partielle du modèle de déduction à de nombreux produits de taux étrangers. Cette application requiert certaines conditions qui peuvent être prescrites légalement aux fonds suisses notamment (p. ex. paiement d'intérêts lié à un transfert ponctuel et complet des informations), mais ce n'est pas le cas des fonds étrangers (extraterritorialité), qui pourraient refuser de mettre d'eux-mêmes en œuvre les dispositions suisses sur les déductions d'impôt. Pour obtenir une garantie parfaite, ce que SwissHoldings souhaite explicitement, il faut choisir un système que les entités juridiques étrangères connaissent et qui est facilement applicable sur le plan administratif, à savoir une procédure de déclaration, qui est courante au niveau international.

La ZVDS indique que le principe de l'agent payeur pourrait avoir un impact positif sur le marché suisse des capitaux. La réglementation proposée traite toutefois différemment et discrimine les investisseurs suisses par rapport aux investisseurs étrangers, qui sont exonérés de l'impôt anticipé. Le principal désavantage concurrentiel n'est pas supprimé pour les autres revenus du capital (en particulier les dividendes) et le principe du débiteur demeure pour les dividendes. On ne saurait accepter que les contribuables honnêtes financent ces dépenses à travers de nouvelles taxes et de nouveaux impôts. Il semblerait que le principe de l'agent payeur entraîne également des investissements considérables dans les cantons, pour la mise en place de nouveaux systèmes informatiques par exemple. Contrairement aux agents payeurs, auxquels les coûts initiaux sont partiellement remboursés, les cantons doivent assumer eux-mêmes les frais de mise en œuvre. De plus, compte tenu de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les impôts sur le revenu grevant les rendements d'intérêts ne doivent quère plus être garantis. Pour toutes ces raisons et parce que les modifications suggérées inciteront peu les groupes internationaux aux structures établies à exécuter à l'avenir leurs opérations de financement depuis la Suisse, la ZVDS demande l'abandon du principe de l'agent payeur. Si l'on souhaite supprimer les inconvénients liés au financement des groupes, on pourrait exempter ces derniers de l'impôt anticipé.

<u>Forum PME</u> estime qu'une garantie supplémentaire apportée par l'impôt anticipé est inutile, car les impôts étrangers prélevés à la source ou l'EAR constituent déjà une garantie. Le renforcement prévu du marché des capitaux de tiers aura des effets positifs, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'étendre la fonction de garantie pour compenser les effets du projet sur les finances publiques.

<u>FIDUCIAIRE SUISSE</u> constate que les conditions-cadres fiscales s'amélioreraient pour les étrangers qui investiraient dans des placements suisses portant intérêts, mais les désavantages concurrentiels existants ne seraient pas pour autant supprimés. Les investisseurs étrangers seraient privilégiés par rapport aux investisseurs suisses. La complexité du système fiscal augmenterait. Le problème lié à l'imposition du gestionnaire de fonds demeurerait pour les placements collectifs de capitaux, en particulier en ce qui concerne les commissions de performance (*performance fees*) et les intérêts reportés (*carried interests*). Tant que la Suisse ne proposera pas des solutions compétitives pour ces rémunérations, les gestionnaires de fonds n'y établiront guère leur fonds. Il convient également de mentionner les inconvénients financiers: pour différents investisseurs, une charge fiscale de 15 % ne serait pas plus élevée que celle des impôts directs sur les rendements d'intérêts. Par ailleurs, de nombreux pays disposent d'un modèle d'imputation fiscale qui est lié à une charge résiduelle non remboursable de 15 %. Pour ces motifs, FIDUCIAIRE SUISSE s'oppose au principe de l'agent payeur et soumet la proposition suivante:

- L'impôt anticipé sur les rendements d'intérêts est abaissé de 35 % à 15 %.
- Le principe du débiteur est maintenu.
- Les mesures de garantie restent inchangées.

La <u>SVIG</u> préférerait que le taux de l'impôt anticipé soit diminué de manière ciblée de 35 % à 15 % pour les dividendes. L'impôt anticipé équivaudrait ainsi au taux non remboursable qui est applicable aux détenteurs étrangers de parts de fonds propres non éligibles dans la plupart des conventions contre les doubles impositions (CDI), de sorte que la procédure de remboursement peu attractive, très contraignante, longue et mobilisant des liquidités ne devrait pas être exécutée.

Pour la <u>SFAMA</u>, il faut impérativement opérer une distinction entre les instruments de placement sans paiements réguliers (renonciation à l'impôt fondé sur le principe de l'agent payeur) et ceux qui s'accompagnent de paiements réguliers (applicabilité du principe de l'agent payeur). L'association préconise une procédure de déclaration.

Pour la ZHK, la procédure de déduction d'impôt devrait se limiter aux titres suisses.

5.3 Égalité de traitement entre les placements directs et indirects de capitaux Approbation

33 participants à la consultation sont favorables à une égalité de traitement entre les placements directs et indirects grâce à une déduction de l'impôt anticipé pour ces deux types de placement. Certains soulignent que la complexité de la mesure représentera un défi majeur lors de la mise en œuvre.

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u>, le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, <u>22 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), la <u>CDF</u> et <u>Travail.Suisse</u> approuvent cette nouveauté, mais précisent que la complexité de sa mise en œuvre constitue un défi majeur tant pour les agents payeurs que pour les investisseurs et les autorités fiscales cantonales.

<u>Forum PME</u>, <u>PUBLICA</u>, la <u>SVIG</u>, l'<u>UVS</u> et <u>veb.ch</u> saluent la mesure, car elle permet de renforcer le marché des capitaux de tiers et la compétitivité.

L'ASPS souligne les déficiences du projet de loi en ce qui concerne les produits structurés.

Rejet

22 participants à la consultation rejettent la modification. Les principales critiques portent sur la mise en œuvre difficile, voire impossible, au niveau des produits structurés et des placements collectifs de capitaux, notamment pour les produits de capitalisation étrangers, et sur la complexité accrue du projet en raison de cette mesure. D'autres solutions sont suggérées: une procédure de déclaration, une procédure de déclaration des produits de taux étrangers (fonds, produits structurés, obligations), l'exonération des émissions à l'étranger ou la non-perception de l'impôt anticipé pour les placements collectifs ou les placements indirects portant intérêts.

L'<u>UDC</u> veut réduire la complexité du projet en excluant dans un premier temps les placements collectifs et les produits structurés étrangers pour accroître l'acceptation du projet dans le secteur financier.

<u>up!schweiz</u> aimerait qu'aucun impôt anticipé ne soit prélevé sur les rendements d'intérêts des placements collectifs. Le risque d'une soustraction d'impôt de faible ampleur ou d'une distorsion des décisions d'investissement n'est pas négligeable.

Le <u>PS</u>⁵ préférerait une procédure de déclaration à la perception d'un impôt sur les rendements d'intérêts.

<u>SZ</u> souhaite conserver le système d'impôt anticipé en vigueur pour les placements collectifs. Il faut partir du principe que les agents payeurs n'auront souvent pas les bases nécessaires à la déduction de l'impôt anticipé (comptes annuels pour calculer le rendement ou justificatifs de résultat). De plus, de nombreux revenus de capitalisation ne devraient pas encore être connus au moment de l'établissement des relevés de dépôt, de sorte que la question d'une déduction ultérieure de l'impôt anticipé pour les revenus de capitalisation déclarés se pose. Les agents payeurs (notamment les banques) ou les gestionnaires de fortune suisses pourraient donc être amenés à refuser les placements collectifs étrangers dans leurs dépôts ou à recommander des dépôts à l'étranger. La procédure de déclaration exposée dans le rapport explicatif serait l'alternative la plus envisageable à l'égalité de traitement des placements directs et indirects proposée par le Conseil fédéral.

<u>GE</u>, le <u>CP</u>, <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, l'<u>OREF</u> et la <u>ZVDS</u> s'opposent à l'égalité de traitement et à l'adoption du principe de l'agent payeur pour les rendements d'intérêts étrangers.

⁵ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

<u>EXPERTsuisse</u> souligne que la complexité du système fiscal et les frais d'introduction liés à ces revenus étrangers sont disproportionnés par rapport aux recettes fiscales supplémentaires qui seraient garanties. Il faudrait donc envisager de ne pas inclure ces revenus dans la réforme. Étant donné qu'une procédure de déduction n'est pas réalisable techniquement ou ne l'est que partiellement pour des produits de taux plus exigeants, les seules alternatives seraient de continuer à exonérer de l'impôt anticipé ces émissions de titres à l'étranger ou de mettre en place une procédure de déclaration pour ces revenus.

L'<u>ABPS</u> et l'<u>OREF</u> constatent qu'en raison des complications liées à la mise en œuvre, le plus simple serait d'exclure les placements indirects du champ d'application de l'impôt anticipé fondé sur le principe de l'agent payeur.

<u>SwissHoldings</u> pense que le modèle proposé par le Conseil fédéral ne fonctionnera pas dans certains domaines. Les fonds de capitalisation étrangers ne disposeront pas ou pas en temps opportun des informations requises. Dans le même temps, SwissHoldings soutient, tout comme le Conseil fédéral, une garantie parfaite. La fédération est favorable à une procédure de déclaration qui se limiterait aux produits étrangers pour lesquels une procédure de déduction n'est pas réalisable techniquement ou ne l'est que partiellement si les produits de taux sont plus exigeants.

La <u>SFAMA</u> réclame une différenciation entre les instruments de placement sans paiements réguliers (renonciation à l'impôt fondé sur le principe de l'agent payeur) et ceux qui s'accompagnent de paiements réguliers (applicabilité du principe de l'agent payeur). Le passage à un système de déclaration serait la meilleure option pour améliorer la situation des placements indirects suisses, raison pour laquelle la SFAMA le préfère au principe de l'agent payeur.

L'<u>AFBS</u>, l'<u>ASA</u>, l'<u>ASB</u>, la <u>CBD</u>, <u>economiesuisse</u> et <u>SwissRe</u> précisent que l'égalité de traitement entre les placements directs et indirects sera approuvée uniquement si les propositions de l'ASB concernant la perception d'un impôt sur les intérêts des émetteurs suisses auprès des agents payeurs sont reprises.

La <u>SUPSI</u> estime judicieux d'instaurer une égalité de traitement entre les placements directs et indirects. Il serait néanmoins souhaitable de mettre en place une procédure de déclaration pour honorer les obligations fiscales.

L'<u>ASPS</u> refuse que les produits structurés similaires à des fonds soient soumis à l'impôt anticipé, car la mise en œuvre nécessiterait une charge excessive et nuirait au marché.

5.4 Autres remarques sur l'impôt anticipé

5.4.1 Impôts étrangers prélevés à la source

La <u>CDF</u> et <u>20 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, GL, GR, FR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH) aimeraient que le texte de loi soit adapté conformément aux commentaires pour indiquer clairement que l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source concerne uniquement les rendements d'intérêts issus d'États signataires d'une CDI et la part de ces impôts qui reste dans un État signataire d'une CDI (impôt résiduel) ou dont le remboursement peut être demandé en Suisse par ce biais.

L'<u>ASB</u>, la <u>SFAMA</u> et l'<u>UBCS</u> demandent la suppression de l'art. 13, al. 1^{bis}, AP-LIA. Dans la pratique, la plupart des impôts étrangers prélevés à la source sont remboursables ou imputables. C'est pourquoi, selon le texte de loi proposé, ceux-ci ne seraient pris en compte que dans de rares cas pour les besoins des impôts perçus auprès d'un agent payeur, ce qui entraînerait une garantie excessive et des désavantages concurrentiels pour les prestataires financiers suisses. De plus, cette prescription ne serait pas applicable en pratique, car l'agent payeur ne sait jamais au moment de la déduction pour quelle part d'un impôt étranger prélevé à la source un client peut faire valoir une imputation. Cette dernière ne se produit que bien après la déduction des impôts perçus auprès d'un agent payeur. D'autres régle-

mentations qui, par exemple, tiendraient compte du montant total des impôts étrangers prélevés à la source seraient certes envisageables, mais comme l'ASB s'oppose de manière générale à un assujettissement des rendements d'intérêts étrangers, aucune disposition sur les impôts étrangers prélevés à la source n'est nécessaire dans la loi.

5.4.2 Numérisation, relevé fiscal électronique

La <u>CDF</u>, <u>22 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et <u>SwissHoldings</u> réclament dans la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)⁶ une base légale qui autorise le Conseil fédéral à édicter des prescriptions sur la manière dont les débiteurs et les agents payeurs suisses doivent attester des déductions de l'impôt anticipé afin de garantir la numérisation en général et l'examen automatisé des demandes par les cantons en particulier. Les progrès réalisés grâce au relevé fiscal électronique ne doivent pas être compromis.

5.4.3 Versements compensatoires

Le <u>PS</u>⁷, l'<u>ASB</u> et l'<u>ASPS</u> sont favorables à une réglementation des versements compensatoires (versements répliqués). Pour l'ASB, l'imputation d'un «deuxième impôt anticipé» est réalisable, mais uniquement si les règles pratiques énoncées dans la circulaire n° 13 de l'AFC sont appliquées. Pour l'ASPS, il convient de noter que l'émetteur et la banque qui détient les positions de couverture ne sont souvent pas identiques. Eu égard à cette distinction entre l'émetteur et la banque de couverture, il faudra préciser après le passage au principe de l'agent payeur que les maisons de titres au sens de l'art. 41 de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)⁸ peuvent utiliser les intérêts ou les dividendes des positions en titres qu'elles détiennent pour couvrir des dérivés et des produits structurés.

5.4.4 Remboursement des actions détenues à des fins de couverture

L'ABG et l'ASB veulent une réglementation pour les actions détenues afin de couvrir des dérivés et des produits structurés. Les opérations avec ces derniers revêtent une très grande importance pour le secteur bancaire suisse. Le marché est très sensible, et des conditionscadres favorables sont décisives pour le lieu d'émission. Celles qui s'appliquent en Suisse doivent impérativement être améliorées pour gagner du terrain face aux principales places financières dans ce domaine. Sinon, des parts de marché pourraient encore être perdues au bénéfice de la concurrence. En particulier, l'importante question du droit d'utilisation se pose pour le remboursement de l'impôt anticipé sur ces positions de couverture. Elle devrait également être clarifiée lors de la réforme prévue de l'impôt anticipé, car elle engendre dans la pratique une très grande insécurité juridique. L'ASB a proposé une solution à ce sujet.

5.4.5 Hausse du taux de l'impôt anticipé

L'<u>USS</u> demande un relèvement du taux de l'impôt anticipé pour les personnes physiques domiciliées en Suisse. Les taux marginaux effectifs en vigueur doivent être calculés en tenant compte de l'impôt sur la fortune, le taux de l'impôt anticipé étant fixé sur cette base.

5.4.6 Encouragement des produits financiers durables (green finance)

Les <u>Vert'libéraux</u> exigent que les placements dans des secteurs non durables (p. ex. énergies fossiles) soient imposés plus fortement selon le principe «tax bads, not goods». L'<u>ASA</u> et <u>SwissRe</u> souhaitent que la Suisse ne laisse pas passer l'opportunité de devenir un centre international dans le domaine des produits financiers durables et de contribuer de manière importante à relever les défis du changement climatique. Très concerné par ce dernier, le secteur de l'assurance soutient expressément la *green finance* et déplore l'absence d'éléments correspondants dans le présent projet. Les produits financiers durables devraient bénéficier d'un cadre fiscal approprié pour que la Suisse puisse répondre à la demande en proposant des conditions concurrentielles sur le plan international.

⁶ RS **642.21**

⁷ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

⁸ RS 954.1

5.4.7 Droit d'option

Selon le <u>PS</u>⁹, la possibilité, pour le débiteur domicilié en Suisse, de décider s'il souhaite appliquer le principe du débiteur ou celui de l'agent payeur aux rendements d'intérêts n'est ni appropriée ni opportune, car elle réduit la cohérence du nouveau système. Les petites et moyennes entreprises (PME) et les placements collectifs suisses pourraient l'utiliser pour s'exonérer des obligations supplémentaires induites par le nouvel impôt anticipé.

Selon <u>Forum PME</u>, le droit d'option permettrait aux PME et aux placements collectifs suisses de s'épargner les obligations supplémentaires qui découlent du principe de l'agent payeur. Ce droit d'option doit absolument être conservé.

5.4.8 Contrôle du remboursement (art. 57 ss LIA)

<u>ZG</u> demande que les dispositions de la LIA sur le contrôle du remboursement par l'AFC (art. 57 ss LIA¹⁰) soient révisées de façon à ce que les cantons soient déchargés des risques financiers liés aux décisions de réduction. À l'avenir, seule une restitution directe par la personne qui a bénéficié du remboursement sera possible, mais plus une réduction vis-à-vis du canton, sauf en cas de violation grave des obligations de contrôle incombant manifestement à l'autorité fiscale cantonale.

<u>GR</u> indique que la complexité accrue du règlement augmente le risque de remboursements erronés exécutés par les cantons. Ceux-ci supporteront donc les coûts éventuels de ces paiements indus. On peut s'interroger sur leur responsabilité vis-à-vis de la Confédération dans de tels cas.

5.5 Droit de timbre de négociation

54 participants à la consultation approuvent la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Certains demandent néanmoins des modifications, telles qu'une imposition accrue des placements non durables, l'abrogation de tous les droits de timbre ou une exonération générale pour les avoirs issus des premier et deuxième piliers ainsi que du pilier 3a.

Approbation

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u>, le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, l'<u>UDC</u>, <u>up!schweiz</u>, <u>20 cantons</u> (AG, AI, AR, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), l'AFBS, la <u>CCIG</u>, la <u>CDF</u>, le <u>CP</u>, <u>economiesuisse</u>, la <u>FER</u>, <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, <u>Forum PME</u>, <u>PUBLICA</u>, la <u>SUPSI</u>, <u>SwissRe</u>, l'<u>UBCS</u>, <u>veb.ch</u>, la <u>VPAG</u>, la <u>ZHK</u> et la <u>ZVDS</u> saluent la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, car il représente un obstacle pour le marché des capitaux.

Pour <u>l'ASB</u>, les obligations suisses doivent actuellement surmonter deux obstacles, à savoir l'impôt anticipé et les droits de timbre. L'impôt anticipé contrecarre principalement l'émission d'obligations depuis la Suisse, tandis que le droit de timbre de négociation entrave le négoce de ces titres sur le marché secondaire. Le premier freine les émissions et le second, le négoce. D'une part, le faible volume d'émission en Suisse en constitue la preuve flagrante. D'autre part, le volume de négoce des obligations est également très bas sur le marché suisse, car le droit de timbre de négociation est souvent supérieur au rendement lors de la vente. Le marché obligataire suisse n'est donc quère liquide par rapport à ses concurrents.

L'<u>USS</u> estime que la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses mettra fin aux désavantages fiscaux d'un financement sur le marché des capitaux par rapport à un crédit auprès d'une banque. De plus, les distorsions existantes entre les placements directs et indirects disparaîtront, renforçant ainsi la neutralité décisionnelle du système fiscal. Après la réforme, l'acquisition d'obligations suisses par l'intermédiaire d'une banque résidente sera plus intéressante pour les investisseurs du fait de cette abrogation du

⁹ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

¹⁰ **RS** 642.21

droit de timbre de négociation. Les obstacles éventuels au négoce secondaire seront ainsi levés, ce qui permettra de mieux exploiter le potentiel d'une réforme de l'impôt anticipé.

Selon <u>SwissHoldings</u>, le marché suisse des capitaux se trouve dans une situation difficile. Tous les principaux obstacles, dont le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, doivent être supprimés pour y remédier et pour renforcer sensiblement ce marché dans les cinq à dix ans. La suppression de ce droit de timbre contribuera à accroître le nombre d'obligations qui seront émises en Suisse à l'avenir. De plus, la baisse des recettes devrait être inférieure à 50 millions de francs.

L'<u>ASA</u> est favorable à la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. De plus, l'abrogation des droits de timbre sur les assurances-vie est particulièrement urgente pour le secteur des assurances. Le revenu fiscal généré par ces deux taxes n'est pas en adéquation avec les distorsions du marché qui découlent de leur perception. L'impôt anticipé et les droits de timbre freinent le marché financier suisse, nuisent à la compétitivité internationale et se traduisent dans plusieurs domaines par des volumes de marché sous-développés.

L'ABPS, EXPERTsuisse, l'OREF, SIX, la SVIG et la ZHK pensent que le droit de timbre de négociation constitue un autre désavantage de la Suisse par rapport aux autres places financières internationales. Ils saluent donc sa suppression, même si elle ne concerne malheureusement que les obligations. Il faudrait s'efforcer sur le long terme de supprimer intégralement les droits de timbre qui sont préjudiciables à la place financière suisse, même si cela est difficile pour des questions de politique budgétaire, principalement. L'ABPS et l'OREF veulent que les modifications législatives récemment proposées par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) soient intégrées au projet concernant l'impôt anticipé.

Les <u>Vert'libéraux</u> exigent que les placements dans des secteurs non durables (p. ex. énergies fossiles) soient imposés plus fortement selon le principe «tax bads, not goods». Dans leur stratégie climatique «Cool Down 2040», ils réclament l'élimination ou la réduction du droit de timbre sur les placements durables et son augmentation pour les investissements fossiles.

L'<u>ASIP</u> et la <u>CAFP</u> précisent que la proposition du Conseil fédéral visant à supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses exonérera également les avoirs de prévoyance de ce dernier. À première vue, un objectif partiel sera ainsi atteint. L'<u>ASIP</u> et la <u>CAFP</u> continuent toutefois de demander une exonération générale pour les avoirs des premier et deuxième piliers ainsi que du pilier 3a, ce qui entraînerait une faible diminution des recettes de la Confédération (env. 30 millions de francs d'après leur propre estimation).

Rejet

Le <u>PS</u>¹¹, <u>Les Verts</u>, <u>Travail.Suisse</u> et l'<u>USS</u> refusent la suppression du droit de timbre de négociation, car la baisse des recettes est déraisonnable.

5.6 Instruments too big to fail

Approbation de la prolongation

La grande majorité des participants qui se sont exprimés sur ce sujet approuvent la prolongation de la disposition d'exception relative aux instruments *too big to fail*, même si les avis divergent sur sa durée.

Le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u> et l'<u>UDC</u> veulent fixer un *délai*, tandis que le <u>PS</u> entend définir celui-ci lors de la présentation du projet.

¹¹ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

Les <u>Vert'libéraux</u>, <u>up!schweiz</u>, l'<u>ABPS</u>, l'<u>AFBS</u>, l'<u>ASB</u>, l'<u>OREF</u>, la <u>SFAMA</u>, la <u>SUPSI</u>, l'<u>UBCS</u> et la <u>ZHK</u> veulent que la prolongation dure *autant que nécessaire*.

veb.ch approuve la prolongation, sans indication de durée.

La <u>CDF</u> et <u>21 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH) estiment qu'une prolongation de *dix ans* des dispositions d'exception en vigueur pour les instruments *too big to fail* est opportune.

<u>VD</u> souhaite que la prolongation soit conservée tant que le principe du débiteur s'applique.

Forum PME demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2027.

<u>EXPERTsuisse</u> et <u>SwissHoldings</u> réclament pour des motifs politiques que la prolongation dure, au plus, *trois ans*. Des dispositions d'exception pour certaines branches devraient être refusées. Si la présente réforme élaborée par le Conseil fédéral est approuvée par les Chambres fédérales – le cas échéant, avec de légères modifications techniques – ces dispositions d'exception ne seront plus nécessaires. Une dérogation plus longue est donc inutile.

L'ASA pense que les mêmes conditions-cadres devraient s'appliquer à tous les acteurs du marché financier. Par conséquent, la prolongation de cette disposition d'exception ne saurait être soutenue que jusqu'à la prochaine entrée en vigueur de la présente réforme, soit *un an* au maximum. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée d'ici là, l'ASA souhaite que la disposition d'exception prenne fin. Une discrimination durable du secteur des assurances par rapport aux banques n'est objectivement pas justifiée; elle a toujours été critiquée par l'ASA et revient à favoriser certains établissements financiers. L'objectif de cette réforme devrait être de résoudre la problématique *too big to fail* en changeant l'impôt anticipé et en adaptant la réduction pour participations de manière intersectorielle et, dès lors, de rétablir l'égalité de traitement de tous les acteurs et produits du marché financier. Si une solution intersectorielle n'est pas possible, les dispositions d'exception *too big to fail* devraient au moins être étendues au secteur des assurances, qui doit lui aussi respecter des exigences réglementaires sur les fonds propres et un régime de solvabilité strict.

Rejet

<u>Travail.Suisse</u> et la <u>VPAG</u> refusent des dispositions d'exception pour certaines branches. La mise en œuvre rapide de la réforme de l'impôt anticipé ne nécessite aucune prolongation de cette dérogation (VPAG). Les dispositions d'exception ne sont pas indispensables pour assurer la stabilité financière des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (Travail.suisse).

5.7 Indemnisations / conséquences financières

Sept participants à la consultation se sont exprimés sur l'indemnisation des coûts de mise en œuvre des agents payeurs. Le PS s'y oppose, tandis que le PBD, le PDC et FIDU-CIAIRE SUISSE craignent que les coûts ne soient répercutés aux clients des banques, ce qu'ils refusent. De plus, la CBD, Raiffeisen et l'UBCS réclament une indemnité durable pour exercer la fonction d'agent payeur.

Le <u>PS</u>¹² s'oppose au versement d'une indemnité aux agents payeurs pour les coûts de mise en œuvre du nouveau système. Il n'est pas acceptable que la Confédération rembourse une partie de ces coûts aux banques, d'autant que ceux-ci ne sont pas définis. Le PS plaide plutôt pour une procédure de déclaration, qui serait non seulement bien plus avantageuse sur le plan financier, mais également plus efficace.

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u> et <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u> soulignent que la réforme entraînera des coûts de mise en œuvre élevés au niveau des agents payeurs. Le rapport explicatif indique certes que plusieurs mesures sont envisagées pour limiter la charge administrative et les coûts inhérents aux risques de règlement et de responsabilité, mais une augmentation des coûts des agents payeurs ne saurait être exclue. On peut supposer que ces derniers répercuteront ces

¹² Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

coûts aux clients des banques en relevant les émoluments. Pour le PBD, ce n'est pas anodin, surtout en ce qui concerne la répercussion des risques de règlement et de responsabilité, car les clients des banques n'ont aucune influence sur ce processus. De plus, la plupart de ces clients sont des personnes physiques ou des PME qui ne tablent pas sur des revenus obligataires. Pour le PBD, il est clair que la mise en œuvre et l'exploitation du nouveau système ne doivent pas être à la charge des clients des banques.

La <u>CBD</u>, <u>Raiffeisen</u> et l'<u>UBCS</u> réclament une indemnité sous la forme d'un émolument non seulement pour les coûts de mise en œuvre, mais également pour l'exercice de la fonction d'agent payeur.

Une majorité de cantons et la CDF demandent une participation de la Confédération aux coûts des adaptations informatiques qui sont nécessaires au niveau cantonal. Certains participants s'expriment de manière générale sur les coûts du projet.

La <u>CDF</u> et <u>21 cantons</u> (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH) soulignent les coûts élevés supportés par les cantons en raison des adaptations informatiques. La Confédération devrait participer au financement de ces coûts et supprimer la part cantonale dans la participation aux coûts des agents payeurs.

Eu égard à la progression des dépenses liées à la procédure de remboursement, à la complexité croissante et à l'augmentation probable du volume des remboursements en raison des rendements d'intérêts étrangers, <u>VS</u> demande une hausse de la part cantonale, qui s'inscrit actuellement à 10 %.

Neuf cantons (AG, BL, GL, NE, OW, SO, TI, VS, ZH) pensent que les baisses de recettes cantonales liées à de l'impôt anticipé estimées dans le cadre du projet sont plausibles. Les calculs s'appuient toutefois sur des taux d'intérêt faibles, de sorte que les pertes progresseront sensiblement en cas de hausse des taux. De plus, on ignore si les groupes de sociétés helvétiques décideront effectivement d'émettre leurs obligations en Suisse après le passage au principe de l'agent payeur. Il est peu probable qu'ils abandonnent les structures opérationnelles qu'ils ont mises en place depuis plusieurs années. BL se demande également si la modification ainsi prévue de l'impôt anticipé résisterait à un examen critique du rapport entre les coûts et l'utilité.

L'ASA, economiesuisse et SwissRe rejettent l'évaluation du Conseil fédéral concernant des «pertes de recettes» temporaires uniques de 750 millions de francs en raison de la réforme. Comme l'indique le Conseil fédéral, ce montant résulte uniquement d'un processus échelonné dans le temps: le remboursement différé de l'impôt anticipé aux investisseurs étrangers. Compte tenu des provisions constituées à cet effet, ce processus financier est pertinent sur le plan comptable, mais n'a aucune incidence sur le budget. La planification budgétaire et financière de la Confédération n'en est absolument pas affectée. L'expression «pertes de recettes» semble donc porter à confusion, car le processus décrit est très différent des pertes de recettes qui influent généralement sur le budget. En outre, la Confédération a constitué ces provisions indépendamment de la présente réforme et a déjà reconnu et illustré ce processus de remboursement différé dans ses comptes. L'exécution de remboursements différés ne peut dès lors pas être présentée comme une conséquence de ce projet.

L'<u>USS</u> note que la réforme a des conséquences financières tant uniques que durables. L'effet unique s'inscrit à 750 millions de francs. De plus, le projet se traduit par des pertes récurrentes de 180 millions de francs. Ces conséquences financières se produisent presque entièrement au niveau de la Confédération. Dans le contexte actuel, il est très incertain que celle-ci puisse se permettre de tels projets de dynamisation des banques et du marché des capitaux.

5.8 Solutions étudiées, mais rejetées

5.8.1 Propositions de la CER-N

5.8.1.1 Procédure de déclaration volontaire pour les rendements de participations de personnes physiques détenant une participation d'au moins 10 %

Rejet

25 participants à la consultation s'opposent à cette mesure: le <u>PS</u>, <u>22 cantons</u> (AG, AI, AR, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), la CDF, veb.ch

Approbation

Treize participants à la consultation soutiennent cette mesure.

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u>, le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, <u>up!schweiz</u>, l'<u>AFBS</u>, <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, l'<u>OREF</u>, <u>SwissHoldings</u>, l'<u>usam</u>, la <u>VPAG</u> et la <u>ZVDS</u> constatent que la mesure présenterait des avantages de liquidité pour les détenteurs de grandes participations et ponctionnerait moins le circuit économique. Les objections formulées dans le rapport explicatif ne sont pas pertinentes, car les entreprises connaissent déjà le domicile de leurs investisseurs en raison de l'obligation légale de tenir un registre des actions. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux demande également l'examen d'une éventuelle procédure de déclaration volontaire à partir d'un certain montant (p. ex. à partir d'un remboursement supérieur à 200 000 francs).

L'<u>UDC</u> exige que les participations déterminantes des personnes physiques puissent être soumises à une procédure de déclaration volontaire. Les participations sont de toute façon connues; cette procédure ne dérogerait donc pas au secret bancaire suisse.

5.8.1.2 Exonération des rendements de participations au sein d'un groupe

Le <u>PBD</u>, le <u>PDC</u>, le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, l'<u>UDC</u>, <u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, l'<u>OREF</u>, l'<u>usam</u> et la <u>ZVDS</u> demandent l'exonération des rendements de participations au sein d'un groupe à partir d'une participation de 10 % (au lieu de la procédure de déclaration en vigueur à partir de 20 % qui est soumise à autorisation dans les rapports internationaux).

L'<u>UDC</u> réclame que les participations en actions au sein d'un groupe puissent être assujetties à une procédure de déclaration volontaire. Cela permettrait d'optimiser la réduction pour participations et de diminuer la charge économique supplémentaire. Le financement du groupe pourrait être étendu depuis la Suisse sans que les sociétés concernées ne soient désavantagées lors de la réduction pour participations. Une adaptation correspondante renforcerait encore davantage la Suisse en tant que lieu de financement.

<u>SwissHoldings</u> demande de supprimer l'obligation d'autorisation pour la procédure de déclaration. La déclaration proprement dite pourrait être conservée, mais les amendes seraient réduites.

5.8.2 Renforcement des fonds propres

Le <u>PBD</u> et le <u>PDC</u> soulignent que le renforcement des fonds propres ne doit pas être négligé du point de vue de la politique économique. De nombreuses entreprises présentent en effet une faible dotation en fonds propres. Cette tendance est encore accentuée par la faiblesse des taux d'intérêt, et la présente réforme pourrait l'amplifier. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral précise qu'il renonce à des mesures similaires sur le marché des fonds propres en raison des pertes de recettes considérables qu'elles engendreraient. Selon le PBD, celles-ci pourraient cependant être compensées à moyen et long termes par le renforcement du circuit économique en cas de suppression généralisée des droits de timbre. L'augmentation connexe de la résilience qui découlerait des entreprises fortement dotées en

fonds propres serait encore plus importante et renforcerait l'ensemble de la Suisse lors d'une future crise.

<u>FIDUCIAIRE SUISSE</u>, la <u>SVIG</u>, l'<u>usam</u> et la <u>ZVDS</u> veulent que la charge de l'impôt anticipé sur les dividendes soit abaissée à 15 %. Cela améliorerait grandement la position de la Suisse dans la concurrence fiscale et ouvrirait la voie à des recettes supplémentaires au niveau des impôts directs.

5.8.3 Mesures concernant l'impôt sur le bénéfice

5.8.3.1 Réduction pour participations

Approbation

Douze participants à la consultation veulent que la réforme de l'impôt anticipé s'accompagne d'une adaptation de la réduction pour participations dans l'impôt sur le bénéfice.

Le <u>PLR.Les Libéraux-Radicaux</u>, l'<u>AFBS</u>, l'<u>ASA</u>, l'<u>ASB</u>, <u>economiesuisse</u>, <u>EXPERTsuisse</u>, la <u>SVIG</u>, <u>SwissHoldings</u>, <u>SwissRe</u> et la <u>VPAG</u> réclament une adaptation simultanée des dispositions de l'impôt sur le bénéfice relatives à la réduction pour participations. Sinon, l'objectif du projet, qui entend encourager les activités de financement depuis la Suisse, serait contourné. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux estime que les coûts financiers devraient être faibles.

<u>up!schweiz</u> exige la suppression de la compensation des rendements de participations avec les pertes opérationnelles et l'exemption effective de la réduction pour participations.

Rejet

30 participants à la consultation refusent une réglementation de la réduction pour participations dans l'impôt sur le bénéfice.

Le <u>PS</u>¹³, <u>22 cantons</u> (AG, AI, AR, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), la <u>CDF</u>, <u>l'OREF</u>, <u>Travail.Suisse</u>, l'<u>USS</u> et <u>veb.ch</u> approuvent sans autre justification le fait de renoncer à modifier la réduction pour participations.

La <u>SUPSI</u> et la <u>SVIG</u> seraient favorables à la mesure, mais comprennent que le Conseil fédéral ait décidé d'y renoncer provisoirement pour l'impôt sur le bénéfice. À moyen terme, ces mesures devraient néanmoins être de nouveau examinées et clairement encouragées.

5.8.3.2 Déduction pour autofinancement

L'<u>OREF</u> et la <u>SVIG</u> approuvent la renonciation à une déduction pour autofinancement.

5.9 Consultation du référentiel central

<u>SIX</u> exige la suppression pure et simple du droit de consultation du référentiel central par l'AFC (art. 77, al. 1, let. e, du projet de loi sur l'infrastructure des marchés financiers). Le référentiel central des dérivés est tenu par SIX Trade Repository SA. L'accès demandé n'est pas défini et semble illimité. Les données souhaitées ne sont ni précisées ni définies; elles sont donc indéterminées. Des informations ne peuvent pas être fournies gratuitement. L'accès de l'AFC au référentiel central et à d'autres infrastructures des marchés financiers de SIX ne répond pas aux objectifs.

¹³ Le PS demande de renoncer au projet, mais s'exprime sur différents points.

<u>Annexe</u>

Liste des participants à la procédure de consultation

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	Image: section of the content of the
Canton de Berne	BE	
Canton de Lucerne	LU	\square
Canton d'Uri	UR	V
Canton de Schwyz	SZ	\square
Canton d'Obwald	OW	\square
Canton de Nidwald	NW	\square
Canton de Glaris	GL	V
Canton de Zoug	ZG	
Canton de Fribourg	FR	
Canton de Soleure	SO	\square
Canton de Bâle-Ville	BS	\square
Canton de Bâle-Campagne	BL	\square
Canton de Schaffhouse	SH	\square
Canton d'Appenzell RhExt.	AR	\square
Canton d'Appenzell RhInt.	Al	\square
Canton de Saint-Gall	SG	\square
Canton des Grisons	GR	\square
Canton d'Argovie	AG	\square
Canton de Thurgovie	TG	\square
Canton du Tessin	TI	\square
Canton de Vaud	VD	\square
Canton du Valais	VS	\square
Canton de Neuchâtel	NE	\square
Canton de Genève	GE	\square
Canton du Jura	JU	\square

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Bürgerlich-Demokratische Partei	BDP	
Parti bourgeois-démocratique	PBD	
Suisse		
Christlichdemokratische	CVP	
Volkspartei		
Parti démocrate-chrétien	PDC	
FDP. Die Liberalen	FDP	☑
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	
Grüne Partei der Schweiz GPS	GPS	
Les Verts	PES	
Grünliberale Partei Schweiz	glp	
Parti Vert'libéral	pvl	
Schweizerische Volkspartei	SVP	
Union Démocratique du Centre	UDC	

Sozialdemokratische Partei der	SPS	Ø
Schweiz		
Parti socialiste suisse	PS	

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis reçu
Schweizerischer Städteverband	SSV	\square
Union des villes suisses	UVS	

4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Verband der Schweizer Un-	Economiesuisse	
ternehmen		
Fédération des entreprises		
suisses		
Schweizerischer Gewerbever-	sgv	☑
band		
Union suisse des arts et métiers	usam	
Schweizerische Bankiervereini-	SBVg	
gung		
Association suisse des ban-	ASB	
quiers		
Schweizerischer Gewerk-	SGB	
schaftsbund	USS	
Union syndicale suisse	USS	
Unione sindacale svizzera		
Travail.Suisse	Travail.Suisse	

5. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Konferenz der kantonalen Fi-	FDK	Image: section of the content of the
nanzdirektorinnen und Finanzdi-		
rektoren		
Conférence des directrices et di-	CDF	
recteurs cantonaux des finances		
Städtische Steuerkonferenz		\square
Schweiz		
Conférence des villes suisses		
sur les impôts		
Centre Patronal	CP	
Fédération des Entreprises Ro-	FER	
mandes		
Schweizerischer Expertenver-	EXPERTsuisse	
band für Wirtschaftsprüfung,		
Steuern und Treuhand		
Association suisse des experts		
en audit, fiscalité et fiduciaire		
Schweizerischer Treuhänder-	TREUHAND SUISSE	☑
Verband		
Union Suisse des Fiduciaires	FIDUCIAIRE SUISSE	

Verband der Industre- und Dienstleistungskonzerne in der Schweiz Feddration des groupes industriels et de services en Suisse Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Cortolling Chambre des Chambre des Conditions des banques der Schweiz AFBS CCIG Chambre de commerce, d'in-dustrie et des services de Genève CCIG CCIG CCIG CCIG CCIG CCIG CCIG CCI	Manhamat dan bada akira anad	Conice I I aldie ee	
Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse Schweizerischer Versicherungs- verband Association Suisse d'As- surances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Fi- nance et en Controlling Siwis Funds & Asset Manage- ment Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques do- mestiques Unabhängigkeltspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étran- gères en Suisse Chambre de commerce, d'in- dustrie et des services de Ge- nève Chambre vaudoise du com- merce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fis- caux Dipjömés Pensionskasse des Bundes PU- BulliCA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Schweizerischer Verband der In- vestmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskas- senverband Association suisse des Institu- tions de prévoyance	Verband der Industrie- und	SwissHoldings	
Fédération des groupes industriels et de services en Suisse Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Urerband der Auslandsbanken in Verband der Auslandsbanken in Verband der Schweiz en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conference des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fisaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structureis Schweizerischer Verband für structureis Schweizerischer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskasseneverband Association suisse des Institutions de Prévoyance			
triels et de services en Suisse Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Chordination Inlandbanken Coordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartel up 1 Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudolse du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftunger Gonference des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Schweizer Verband für structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerscher Pensionskasseneverband Association suisse des Institutions de Prévoyance			
Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiffungen Conferenz der Geschäftsführer von Anlagestiffungen Conferenz der Geschäftsführer von Anlagestiffungen Conference des Administrateurs de Fondations de Placement Der Buli CA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizersischer Verband für structureis Schweizersicher Verband für structureis Schweizersicher Verband der Investmentgesellschaften Schweizersicher Pensionskassenevreband Association suisse des Institutions de Prévoyance	• .		
verband Association Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conference des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU- BUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizerischer Pensionskasseneverband ASA ASA ASA			
ASSOciation Suisse d'Assurances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up! uplschweiz VASS Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conference des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplôme's Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizerischer Pensionskassensenverband ASSOciation suisse des Institutions de Prévoyance		SVV	
Surances Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up! uplschweiz Ø Unabhängigkeitspartei up! uplschweiz Ø Unabhängigkeitspartei up! VAS Wassociation des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce de l'industrie et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizerischer Verband für structurés Schweizerischer Pensionskasserenverband ASSOciation suisse des Institutions de prévoyance			
Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination Inlandbanken Coordination Inlandbanken CBD Swiss Funds & Asset Managemestiques Unabhängigkeitspartei up! Uplschweiz VAS Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum ME KMU Forum Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genosenschaft Chambre Verband für structurés Schweizer Verband für structurés Schweizer Verband der Insestment Schweizer Verband der Insestmentgesellschaften Schweizer Verband der Insestment Schweizer V	Association Suisse d'As-	ASA	
Rechnungslegung und Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques de- mestitques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étran- gières en Suisse Chambre de commerce, d'in- dustrie et des services de Ge- nève CVCI KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiffungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fis- caux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU- BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genos- senschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Schweizer Verband der In- vestmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskas- senverband Association suisse des Institu- tions de prévoyance			
Controlling Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up ! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizersicher Pensionskassenverband ASSOciation suisse des Institutions de prévoyance		veb.ch	
Chambre des Experts en Finance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination los banques domestiques Unabhängigkeitspartei up ! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Corférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Rechnungslegung und		
nance et en Controlling Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques KIB Unabhängigkeitspartei up! uplschweiz Verband der Auslandsbanken in der Schweiz VAS Association des banques étrangères en Suisse CCIG Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève CVCI Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI KMU Forum PME KGAST Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen CAFP Cordrence des Administrateurs de Fondations de Placement OREF Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés OREF Pensionskasse des Bundes PUBLICA PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte SVSP L'Association Suisse Produits Structurés SVIG Schweizerischer Verband der Investementpasellschaften SVIG Schweizerischer Pensionskassenverband ASIP	· ·		
Swiss Funds & Asset Management Association Koordination Inlandbanken Coordination des banques domestiques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Chambre des Experts en Fi-		
Ment Association Koordination Inlandbanken CBD	nance et en Controlling		
Koordination Inlandbanken Coordination des banques do- mestiques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étran- gères en Suisse Chambre de commerce, d'in- dustrie et des services de Ge- nève Chambre vaudoise du com- merce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fis- caux Diplômés PuBLICA Raiffeisen Schweiz Genos- senschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskas- senverband Association suisse des Institu- tions de prévoyance KIB CBD CBD CBD CBD CBD CBD CBD CB	Swiss Funds & Asset Manage-	SFAMA	☑
Coordination des banques do- mestiques Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étran- gères en Suisse Chambre de commerce, d'in- dustrie et des services de Ge- nève Chambre vaudoise du com- merce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fis- caux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU- BLICA Raiffeisen Schweiz Genos- senschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der In- vestmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskas- serverband Association suisse des Institu- tions de prévoyance			
mestiques Unabhängigkeitspartei up! uplschweiz ☑ Verband der Auslandsbanken in der Schweiz AFBS ☑ Association des banques étrangères en Suisse AFBS Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève CCIG ☑ Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI ☑ KMU Forum Forum PME ☑ ☑ Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen CAFP ☑ Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement CAFP ☑ Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés DREF ☑ Pensionskasse des Bundes PUBLICA PUBLICA ☑ Acaisse fédérale de pensions PUBLICA ☑ ☑ Raiffeisen Schweiz Genossenschaft SVSP ☑ Schweizerischer Verband für structurées SVSP ☑ Schweizer Verband der Investmentgesellschaften SVIG ☑ Schweizerischer Pensionskassenverband ASIP ☑			☑
Unabhängigkeitspartei up! Verband der Auslandsbanken in der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizerischer Verband der Investmentgesellschaften Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenvenuen ASIP	-	CBD	
Verband der Auslandsbanken in der Schweiz VAS Association des banques étrangères en Suisse AFBS Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève CCIG Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI KMU Forum Forum PME ✓ Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen KGAST Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement OREF Order Romand des Experts Fiscaux Diplômés POREICA Pensionskasse des Bundes PUBLICA PUBLICA Bulica Raiffeisen Caisse fédérale de pensions PUBLICA Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés SCSP Schweizer Verband der Investmentgesellschaften SVIG Schweizerischer Pensionskassenverband ASSOciation suisse des Institutions de prévoyance	·		
der Schweiz Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiffungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassesen les Institutions de prévoyance		up!schweiz	
Association des banques étrangères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassende ASIP AFBS CCIG CCIG CUCI		VAS	
gères en Suisse Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassenden Association suisse des Institutions de prévoyance CCIG CCIG CCIG COVCI CIG CVCI CI COVCI COVC	der Schweiz		
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Association des banques étran-	AFBS	
dustrie et des services de Genève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassende ASIP ASSOciation suisse des Institutions de prévoyance	gères en Suisse		
nève Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Chambre de commerce, d'in-	CCIG	☑
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizerischer Pensionskassessenschaft Schweizerischer Pensionskassessenschaft Schweizerischer Pensionskassenschaft Schweizerischer Pensionskassensenband Association suisse des Institutions de prévoyance	dustrie et des services de Ge-		
Merce et de l'industrie Image: Company of the proper of the prope	nève		
KMU Forum Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassesenverband Association suisse des Institutions de prévoyance KGAST CAFP CAFP CAFP CAFP	Chambre vaudoise du com-	CVCI	
Forum PME Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen KGAST ☑ Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement CAFP ☑ Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés OREF ☑ Pensionskasse des Bundes PU-BLICA PUBLICA ☑ Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Raiffeisen ☑ Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés ASPS ☑ Schweizer Verband der Investmentgesellschaften SVIG ☑ Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP ☑	merce et de l'industrie		
Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassensensendend Association suisse des Institutions de prévoyance	KMU Forum		
von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance CAFP CAFP CAFP CAFP CAFP CAFP	Forum PME		
Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA Pensionskasse des Bundes PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Konferenz der Geschäftsführer	KGAST	
de Fondations de Placement Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	von Anlagestiftungen		
Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés Pensionskasse des Bundes PUBLICA PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Conférence des Administrateurs	CAFP	
caux Diplômés Pensionskasse des Bundes PU-BLICA BLICA PUBLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Raiffeisen Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés SVSP Schweizer Verband der Investmentgesellschaften SVIG Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP	de Fondations de Placement		
Pensionskasse des Bundes PU-BLICA BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Ordre Romand des Experts Fis-	OREF	<u> </u>
BLICA Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für SVSP strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance			
Caisse fédérale de pensions PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für SVSP strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance		PUBLICA	
PUBLICA Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	BLICA		
Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Schweizerischer Verband für SVSP strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	-		
senschaft Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance			
Schweizerischer Verband für strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Raiffeisen Schweiz Genos-	Raiffeisen	
strukturierte Produkte L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance ASPS SVIG			
L'Association Suisse Produits Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	Schweizerischer Verband für	SVSP	☑
Structurés Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance			
Schweizer Verband der Investmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance	L'Association Suisse Produits	ASPS	
vestmentgesellschaften Schweizerischer Pensionskas- senverband Association suisse des Institu- tions de prévoyance Schweizerischer Pensionskas- ASIP ✓ IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII			
Schweizerischer Pensionskas- senverband Association suisse des Institutions de prévoyance		SVIG	☑
senverband Association suisse des Institutions de prévoyance	vestmentgesellschaften		
Association suisse des Institu- tions de prévoyance	Schweizerischer Pensionskas-	ASIP	
tions de prévoyance	senverband		
	Association suisse des Institu-		
SIX Group AG SIX ☑			
	SIX Group AG	SIX	☑

Scuola universitaria professio- nale della Svizzera italiana	SUPSI	Image: Control of the
Swiss Re Ltd	SwissRe	\square
Vereinigung Schweizerischer	VAV	Ø
Assetmanagement- und Vermö-		
gensverwaltungsbanken		
Association de Banques Suis-	ABG	
ses de Gestion		
Verband Schweizerischer Kan-	VSKB	☑
tonalbanken		
Union des Banques Cantonales	UBCS	
Suisses		
Vereinigung der Privaten Aktien-	VPAG	☑
gesellschaften		
Association des sociétés anony-		
mes privées	1,000	
Vereinigung Schweizerischer	VSPB	
Privatbanken	ABPS	
Association de Banques Privées Suisse	ABPS	
	ZVDS	ল ল
Zentralschweizerische Verei-	2003	
nigung diplomierter Steuerex- perten		
Zürcher Handelskammer	ZHK	M
Zulchei Hahueiskallillei	ZI IIX	V